

TRACABILITE DES CELLULES DIFFERENCIEES

L'Agence de la biomédecine a mis en place un dispositif permettant d'assurer la traçabilité des cellules différenciées que vous êtes éventuellement en mesure d'obtenir à partir des lignées de cellules souches embryonnaires humaines :

- S'agissant des **composants cellulaires produits de ces CSEh** (ADN, ARN, protéines, etc.), les responsables des protocoles de recherche autorisés peuvent transmettre ces derniers à d'autres équipes à la condition que l'Agence de la biomédecine soit préalablement informée de ce transfert.

- Les responsables des protocoles de recherche peuvent également transmettre des **cellules différenciées** dérivées de CSEh à d'autres équipes, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions :

Le responsable du protocole de recherche autorisé :

- déclare préalablement auprès des services de l'Agence le transfert de ces cellules et assure la traçabilité du produit ;
- s'assure de l'absence de cellules souches indifférenciées résiduelles¹ ;
- conserve un échantillon des cellules différenciées ;
- et rédige une convention de collaboration (décrivant les objectifs de la collaboration recherchée et comprenant une description des techniques de culture utilisées).

L'équipe collaboratrice doit quant à elle s'engager :

- à respecter le contrat de collaboration passé avec le responsable du projet ;
- transmettre au responsable de la recherche l'ensemble des expériences réalisées (procédures et résultats) ;
- et restituer aux chercheurs les cellules restantes une fois la collaboration terminée.

Je vous invite à consulter l'avis du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine sur la traçabilité des cellules différenciées dérivées des cellules souches issues d'embryons surnuméraires (délibération n°2007-CO-42 du 9 novembre 2007), disponible sur le site internet de l'Agence (www.agence-biomedecine.fr).

¹ Dans l'état actuel des connaissances, il est demandé de contrôler par RT-PCR l'absence d'expression de nanog, oct 3/4 et TDGF, ainsi que, par cytométrie de flux, l'absence d'expression de SSEA-3 et de Phosphatase alcaline.